

INSTALLATION SOLENNELLE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CHARGÉ DU PROCESSUS
DE TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Créer les conditions propices à l'organisation d'élections démocratiques transparentes

Le Comité Interministériel chargé du processus de transition démocratique a démarré ses travaux samedi, lors d'une cérémonie solennelle présidée par le Premier ministre, Monsieur Sidi Mohamed Ould Boubacar.

Ce comité, qui comprend le Ministre Secrétaire général de la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel, le secrétaire d'Etat à l'Etat civil, le Secrétaire Général du Gouvernement, et le Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion, pourrait être, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, élargi à d'autres ministres ; et si nécessaire, le Comité Interministériel peut invi-



ter à assister à ses réunions, à titre d'observateur, toute personne dont l'avis est jugé utile. Il peut également instituer ou s'adjoindre toute structure dont il considère la création ou l'appui utile à la réalisation de sa mission.

Cette mission est de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer un sys-

tème démocratique transparent et durable, et ce dans un délai n'excédant pas deux mois, conformément à ce qui a été arrêté par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie le 03 Août 2005, et en concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile, légalement reconnus.

SUITE EN PAGE 4

Militaire pour la Justice et la Démocratie. Chef de l'Etat, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall a reçu aujourd'hui Son Excellence Monsieur Abderrahmane Ben Omar, ambassadeur du Royaume du Maroc dans notre pays.

Au cours de cette audience, le diplomate marocain a remis au Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat un message de son frère Sa Majesté Mohamed VI, Roi du Maroc.

Ce message entre dans le cadre des relations fraternelles et de coopération qui existent entre la



les votes et moyens de l'initiative développer et diversifier cette coopération. Le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat a chargé Son Excellence l'ambassadeur de transmettre ses salutations fraternelles et ses souhaits de bonheur et de santé à Sa Majesté le Roi Mohamed VI, de progrès et de prospérité pour le peuple marocain frère ainsi que sa ferme détermination à tout mettre en oeuvre, pour développer et raffermir davantage les liens de fraternité et de coopération qui existent entre les deux pays.

la Mauritanie à l'égard de la question palestinienne et aux souhaits du peuple palestinien frère et à l'Autorité nationale palestinienne pour la réalisation d'une paix globale et juste, sur la base de l'initiative de paix arabe, du principe de la terre contre la paix et des résolutions internationales sur la question, garantissant l'établissement d'un Etat palestinien indépendant avec pour capitale la ville sainte d'El Qods, le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés, ce qui est de nature à réaliser la paix et la stabilité des Etats et peuples de la région.

Les deux Présidents ont passé en revue, au cours de cet entretien téléphonique, les derniers développements de la situation en Palestine, le retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines colonies au nord de la Cisjordanie, réaffirmant leur volonte sincère et leur détermination renouvelée de renforcer et de développer les relations fraternelles qui lient les deux pays.

INSTALLATION SOLENNELLE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CHARGÉ DU PROCESSUS DE TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Créer les conditions propices à l'organisation d'élections démocratiques transparentes

Le Comité Interministériel chargé du processus de transition démocratique a démarré ses travaux samedi, lors d'une cérémonie solennelle présidée par le Premier ministre, Monsieur Sidj-Mohamed Ould Boubekeur.

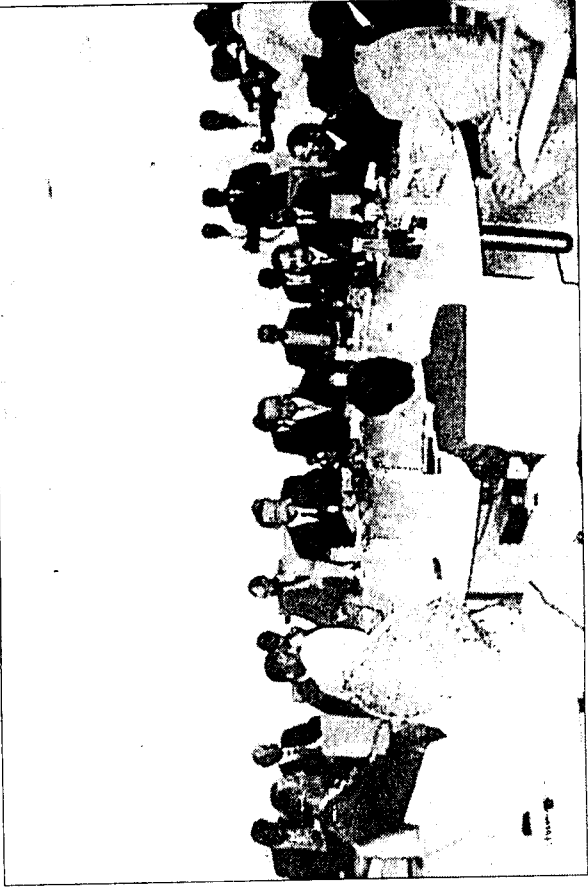
Ce comité, qui comprend le Ministre Secrétaire général de la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le Ministre chargé de la Lutte contre l'Alphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Supérieur, le secrétaire d'Etat à l'Etat civil, le Secrétaire Général du Gouvernement, et le Commissaire aux Droits de l'Homme, a la lutte contre la pauvreté et à l'insertion, pourra être, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, chargé à d'autres missions, et si nécessaire, le Comité Interministériel peut inviter

ter à assister à ses réunions, à titre d'observateur, toute personne dont l'avis est jugé utile. Il peut également instituer ou s'adjoindre toute structure dont il considère la création ou l'appui utile à la réalisation de sa mission.

Cette mission est de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer un sys-

tème démocratique transparent et durable, et ce dans un délai n'excédant pas deux mois, conformément à ce qui a été arrêté par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie le 03 Aout 2005, et en concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile, légalement reconnus.

SUITE EN PAGE 4



Les mesures que ce comité interministériel est chargé de proposer, portent notamment sur les questions objet du futur référendum constitutionnel, telles que prévues par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, la détermination des dispositions propres à garantir la régularité, la sincérité et la transparence des élections électorales, à travers notamment l'institution d'une commission électorale indépendante, et sur le calendrier électoral.

L'article 4 du Projet de décret portant institution de ce Comité Interministériel prévoit que celui-ci soumet un rapport au Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et au Conseil des ministres, dans un délai de soixante jours.

Désormais, les yeux des Mauritaniens, de tous les Mauritaniens sont rivés sur les travaux de ce Comité Interministériel qui devait faire de la rigueur, de la transparence et de la responsabilité le pivot de son action et l'axe majeur

de sa stratégie de programmation et de suivi du processus visant à instaurer une véritable démocratie où le citoyen, les partis politiques, les syndicats et les organisations de la société civile se retrouvent en y contribuant chacun de par sa position.

Les partis politiques, la société civile, bref toutes les forces vives concernées par la mission de ce Comité Interministériel doivent assurer pleinement leur responsabilité, en plaçant les intérêts du pays

au-dessus de toute considération. De leurs propositions, idées et suggestions dépendra la réussite des travaux de ce Comité Interministériel.

Pour ce faire, ils devraient enterrer leurs différends, bannir les calculs purement égoïstes, et agir, main dans la main, pour assurer le bon déroulement du processus de transition dont le but est d'instaurer une véritable démocratie qui garantira la stabilité du pays, le progrès et la prospérité de tout le peuple mauritanien.

A cette phase cruciale de l'histoire de notre pays, nous sommes tous appelés à participer activement à la réussite du processus de transition démocratique. Aujourd'hui, plus que jamais, tous les Mauritaniens, sans exclusive, doivent, dans la cohésion, la concorde, la fraternité et l'équité se sacrifier pour la patrie qui a besoin de l'apport de tous ses fils, particulièrement en cette phase de son histoire.

En tous cas, ce Comité Interministériel a débuté ses travaux

lors d'une cérémonie officielle, au cours de laquelle le Premier ministre, Monsieur Sidi Mohamed Ould Boubacar, a prononcé un discours dans lequel il a indiqué que la mise sur pied de ce comité s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des engagements proclamés par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie de créer les conditions propices à l'organisation de véritables élections libres et transparentes. ■

Cheikh Zein Lessem

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À L'OCCASION DE L'INSTALLATION SOLENNELLE DU COMITÉ

"Votre mandat consiste à proposer les mesures appropriées pour permettre un bon déroulement des élections prévues"

*"Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs,*

C'est pour moi un réel plaisir de présider aujourd'hui le démarrage des travaux du Comité interministériel et de la commission technique chargés du processus de transition démocratique.

La mise sur pied de ce comité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des engagements proclamés par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie de créer les conditions propices à l'organisation de véritables élections démocratiques libres et transparentes.

Votre mandat, Mesdames et Messieurs, consiste à proposer les mesures appropriées pour permettre un bon déroulement des élections prévues, à programmer les différentes phases du processus de transition et d'en assurer le suivi en concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile reconnus officiellement ou qui pourraient l'être ultérieurement conformément aux lois en vigueur. Les missions qui vous sont assignées impliquent que vous exa-

miniez toutes les questions proposées dans le cadre du référendum constitutionnel telles que définies par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie. Vous devrez aussi proposer toutes les mesures pouvant garantir la transparence et la crédibilité des différents scrutins.

Parmi les principales garanties requises figurent la création d'une Commission Nationale Electorale Indépendante, la proposition d'un agenda des élections et des mesures pratiques pour la révision des listes électorales et la gestion matérielle des échéances prévues.

Les représentants des Etats et organisations internationales qui le souhaitent sont invités à suivre toutes les étapes du processus électoral.

Le projet d'ordonnance constitutionnel adopté par le Conseil des ministres lors de sa dernière réunion dispose que le Président et les membres du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, le Premier Ministre et les membres du gouvernement sont inéligibles aux prochaines élections législatives et présidentielles.

De même, le Conseil Militaire

pour la Justice et la Démocratie et le gouvernement s'engagent à ne soutenir aucun candidat et à ne créer ni appuyer aucun parti au cours de la période transitoire.



**Sidi Mohamed Ould
Boubacar, Premier ministre**

Il convient de rappeler que la mise en place des institutions démocratiques pendant la période transitoire doit être menée à son terme dans un délai maximum ne pouvant excéder 24 mois.

Dans ce cadre, vous devrez prendre toutes les mesures appropriées pour présenter votre rapport final

dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans 60 jours au plus tard.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais souligner, à cette occasion, que les mesures et propositions issues de vos travaux devront faire l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile conformément aux dispositions de l'article 5 du décret portant création de ce comité interministériel.

A cette occasion, tous les Mauritaniens sont appelés, sans exclusive, dans un esprit d'équité, de concorde et de cohésion, à participer de manière active et efficace aux efforts déployés pour parvenir aux objectifs du processus de transition démocratique. En déclarant ouverts les travaux du Comité interministériel chargé du processus de transition démocratique, je suis convaincu que vous mesurerez l'ampleur de la responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous dans cette phase cruciale de l'histoire de notre pays.

Je souhaite plein succès à vos travaux et vous remercie."

Rapport de présentation du Projet de décret portant institution d'un Comité interministériel pour le processus de transition démocratique

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie à créer les conditions nécessaires à la mise en place de véritables institutions démocratiques dans un délai n'excédant pas deux ans, et considérant la garantie que représente la démocratie pour la stabilité des Etats, le progrès et la prospérité des peuples, le présent projet de décret vise à instituer un Comité interministériel pour le processus de transition démocratique.

Placé auprès du Premier ministre, et comprenant les ministres concernés, le Comité interministériel a pour mission de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer, en concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile légalement reconnus, un système démocratique transparent et durable. Ce processus prévoit l'organisation d'un référendum constitutionnel et d'élections législatives et présidentielles.

De par ses attributions, le Comité interministériel est chargé de proposer l'ensemble des mesures nécessaires à un bon déroulement du processus de transition. Ces mesures portent notamment sur les questions objet du référendum constitutionnel, telles que prévues par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, la détermination des dispositions propres à garantir la régularité, la sincérité et la transparence des opérations électorales, à travers notamment l'institution d'une Commission nationale électorale indépendante, et sur le calendrier électoral.

Compte tenu des délais impartis, l'article 4 du Projet de décret prévoit que le Comité interministériel soumet un rapport au Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et au Conseil des Ministres, dans un délai de soixante jours, et que les mesures proposées font l'objet d'une large concertation avec les partis politiques et les organisations de la société civile légalement reconnus.

Enfin, le Comité interministériel est chargé d'assurer la concertation entre le Gouvernement et les partenaires internationaux intéressés par l'observation des opérations électorales prévues à l'occasion du processus de transition.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil des Ministres d'approuver le présent projet de décret.

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et télécommunications
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Décret n° 2005-077/PM portant institution d'un Comité interministériel pour le processus de transition démocratique

LE PREMIER MINISTRE

SUR RAPPORT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vu la Constitution du 20 juillet 1991 ;

Vu la Charte constitutionnelle du 6 août 2005 définissant l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels pendant la période transitoire;

Vu le décret n° 28-92 du 18 avril 1992 relatif aux attributions du Premier ministre ;

Vu le décret n° 93-2005 du 7 août 2005 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 095-2005 du 10 août 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 157-84 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des ministres;

Vu le décret n° 029-2004 du 23 mars 2004 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;

Le Conseil des Ministres entendu le 17 août 2005;

DECRETE

ARTICLE PREMIER:

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie à créer les conditions nécessaires à la mise en place de véritables institutions démocratiques dans un délai n'excédant pas deux ans, et considérant la garantie que représente la démocratie pour la stabilité des Etats, le progrès et la prospérité des peuples, il est institué, auprès du Premier ministre, un Comité Interministériel pour le processus de transition démocratique.

ARTICLE 2 :

Le Comité Interministériel pour le processus de transition

démocratique a pour mission de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer un système démocratique transparent et durable, et ce dans un délai n'excédant pas deux ans, conformément à ce qui a été arrêté par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie le 03 août 2005, et en concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile légalement reconnus.

Le processus visé à l'alinéa ci-dessus se réfère à l'organisation du référendum constitutionnel et des élections législatives et présidentielles prévus durant la période de transition.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'exécution de sa mission, le Comité interministériel pour le processus de transition démocratique:

- étudie les dispositions à soumettre au référendum constitutionnel, conformément aux orientations arrêtées par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie;

- étudie et met en œuvre, après leur adoption selon les formes requises, les mesures propres à garantir la régularité, la sincérité et la transparence des opérations électorales prévues, à travers l'institution d'une Commission nationale électorale indépendante, et la redéfinition, s'il y a lieu, des dispositions relatives à l'organisation des opérations de vote, au dépouillement, à la centralisation et à la proclamation des résultats;

- propose le calendrier électoral et les modalités de révision des listes électorales;

- étudie et, s'il y a lieu, règle les questions relevant de l'organisation matérielle des élections;

- étudie et propose toutes mesures propres à assurer la mise en place des institutions issues des élections.

D'une manière générale, le Comité interministériel peut proposer toute réforme nécessaire à la bonne conduite du processus de transition démocratique.

ARTICLE 4 :

Le Comité interministériel pour le processus de transition démocratique soumet au Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et au Conseil des Ministres un rapport, dans les soixante jours suivant la date de signature du présent décret. Ce rapport contient les propositions de mesures à prendre en ce qui concerne le processus électoral envisagé.

Les mesures proposées font l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 :

"Les partis politiques" et les "organisations de la société civile" visés aux articles 2 et 4 du présent décret sont les partis politiques et les organisations de la société civile légalement reconnus à la date de signature du présent décret ou qui viendraient à l'être pendant la période de transition, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Comité Interministériel pour le processus de transition démocratique comprend :

- Le Ministre - Secrétaire général de la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie;

- Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération;

- Le Ministre de la Justice;

- Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications;

- Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports;

- Le Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation islamique et de l'Enseignement original;

- Le Secrétaire d'Etat à l'Etat civil;

- Le Secrétaire Général du Gouvernement;

- Le Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, la composition du Comité Interministériel peut être élargie à d'autres ministres.

Si nécessaire, le Comité peut inviter à assister à ses réunions, à titre d'observateur, toute personne dont l'avis est jugé utile.

ARTICLE 7:

Le Comité Interministériel pour le processus de transition démocratique peut instituer ou s'adjoindre toute structure dont il considère la création ou l'appui utile à la réalisation de sa mission.

ARTICLE 8 :

Le Comité Interministériel pour le processus de transition démocratique se réunit sans délai sur convocation de son Président, chaque fois que de besoin.

Le Secrétaire du Comité est assuré par le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de ses attributions, le Comité Interministériel pour le processus de transition démocratique assure la concertation entre le Gouvernement et les partenaires institutionnels intéressés par l'observation des opérations électorales prévues dans le cadre du processus de transition.

ARTICLE 10 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 11 :

Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

LE PREMIER MINISTRE

SIDI MOHAMED OULD BOUBACAR

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

MOHAMED AHMED
OULD MOHAMED LEMINE